

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017**

Régulièrement convoqué en date du 11 décembre 2017, le Conseil municipal de la commune de Verfeil s'est réuni en séance publique, le 18 décembre 2017 à 19h00, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire.

**Etaient présents :** JP. CULOS, C. ROMERO, M. ORRIT, C. DEBONS, V. AZAM, M. DEYMES, C. VILESPY, N. BEN AÏM, A. CIERCOLES, M. PLANA, R. DEMATTEIS, RM. MARTINEZ FUENTE, JC. LAPASSE et I. BARTHE.

**Absents excusés :** A. SECULA, F. GARRIGUES, MJ. SCHIFANO, A. CERCLIER, N. POINDRELLE, R. PRADELLES, E. UMUTESI et B. BRESSON.

**Pouvoirs :**  
A. SECULA à C. ROMERO  
MJ. SCHIFANO à C. DEBONS  
A. CERCLIER à P. PLICQUE  
R. PRADELLES à M. DEYMES  
E. UMUTESI à M. ORRIT  
B. BRESSON à R. DEMATTEIS

**Secrétaire de séance :** C. ROMERO

En préambule, Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'inscription de deux points supplémentaires à l'ordre du jour de la séance, à savoir l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude sur l'aménagement de la RN 126 et l'adhésion de la commune au groupement de commandes « Tarifs Bleus » pour l'achat d'électricité proposé par le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne.

Cette proposition est entérinée à l'unanimité.

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017–  
D71-2017**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2017 et demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler.

JC. LAPASSE suggère à la Municipalité de mettre les différents procès-verbaux sur le site internet de la commune pour une meilleure information des administrés.

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2017.

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

## **2. ACTUALISATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE – D72-2017**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération n° 4-2017 en date du 07 mars 2017, fixant le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire et de Conseiller municipal délégué, ainsi qu'il suit :

- Adjoints : 14,75 % de l'indice 1022,
- Conseiller municipal délégué : 10,50 % de l'indice 1022,

l'indice 1022 étant l'indice brut terminal de la fonction publique applicable au 1er janvier 2017.

Il indique que cet indice terminal doit évoluer au 1er janvier 2018 et qu'il y a donc lieu d'actualiser la délibération du 07 mars en intégrant comme référence l'indice terminal de la fonction publique, sans précision de l'indice, permettant ainsi un ajustement automatique de ces indemnités en fonction de l'évolution de la réglementation.

JC. LAPASSE fait part de son accord sur le principe d'un vote sans autre référence que l'indice terminal de la fonction publique dans la mesure où le Conseil est informé des évolutions réglementaires.

RM. MARTINEZ FUENTE se fait préciser, à titre indicatif, l'impact de l'évolution de l'indice sur le montant des indemnités.

P. PLICQUE indique qu'il est de l'ordre de 12 € pour l'indemnité du Maire, de 4 € pour celle des Adjoints au Maire et enfin de moins de 3 € pour le Conseiller municipal délégué.

### **LE CONSEIL**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

**VU** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 février 2017 constatant l'élection de six Adjoints ;

**VU** les arrêtés municipaux en date du 1<sup>er</sup> mars 2017 portant délégation de fonctions à Mesdames A. SECULA, C. ROMERO, C. DEBONS et MM. JP. CULOS, F. GARRIGUES, M. ORRIT, Adjoints, et M. Marc DEYMES, Conseiller municipal ;

**VU** la délibération n° 4-2017 en date du 07 mars 2017 relative aux indemnités de fonctions des Adjoints et du Conseiller municipal délégué ;

**CONSIDERANT** l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré,

**FIXE** comme suit le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire et de Conseiller municipal délégué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- Adjoints : 14,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Conseiller municipal délégué : 10,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**PRECISE** que le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux est joint en annexe à la présente délibération.

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

### **3. PERSONNEL MUNICIPAL – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX – D73-2017**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il indique que, par délibération n° 39-2017 en date du 03 juillet 2017, le Conseil municipal a créé un poste d'ingénieur territorial afin de pouvoir procéder à la nomination sur ce grade de son responsable des services techniques, actuellement Technicien principal 1<sup>ère</sup> classe, lauréat du concours d'ingénieur en 2015.

La Communauté de Communes Sor et Agout (81) ayant fait connaître son intention de le recruter, cet agent n'a pas été nommé sur le poste ainsi créé. Il sera radié des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

De ce fait, le Maire propose de ne pas maintenir ouvert le poste d'ingénieur ; le recrutement d'un nouveau responsable des services techniques étant envisagé, à ce jour et comme précisé le 03 juillet dernier, sur le grade de technicien.

Cette suppression de poste a fait l'objet d'une saisine du Comité Technique Paritaire près du Centre de Gestion, lequel a émis un avis favorable le 11 décembre 2017.

Par ailleurs, il demande au Conseil de bien vouloir confirmer la suppression du poste d'adjoint administratif à temps non complet (12 heures) décidée par délibération n° 05/2016 en date du 19 janvier 2016, le Comité Technique Paritaire n'ayant pu émettre un avis sur ce point que le 30 août 2016.

RM. MARTINEZ FUENTE interroge le Maire afin de savoir si la suppression est proposée car il considère qu'un poste d'ingénieur ne se justifie pas.

Sur ce point, P. PLICQUE rappelle que le poste avait été créé en juillet suite à la réussite au concours d'ingénieur, deux ans plus tôt, de l'agent responsable des services techniques, qui avait fait part de sa volonté de mobilité. Il ajoute que cette situation avait été précisée à l'assemblée, à ce moment là, de même que le maintien du poste de technicien principal afin de pourvoir à son remplacement le moment venu.

#### **LE CONSEIL**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34 ;

**VU** le budget de la collectivité ;

**VU** le tableau des effectifs ;

**VU** la délibération du Conseil municipal ° 05/2016 en date du 19 janvier 2016 ;

**VU** l'avis favorable rendu par le Comité Technique Paritaire, placé près du Centre de Gestion, lors de sa séance du 30 août 2016 relatif à la suppression du poste d'adjoint administratif à temps non complet (12 heures) ;

**VU** l'avis favorable rendu par le Comité Technique Paritaire, placé près du Centre de Gestion, lors de sa séance du 11 décembre 2017 relatif à la suppression du poste d'ingénieur territorial ;

**OUI** l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré ;

**APPROUVE** la suppression du poste d'ingénieur territorial.

**CONFIRME** la suppression du poste d'adjoint administratif à temps non complet (12 heures).

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

#### **4. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE – RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC – PROJET 11BT300– [D74-2017](#)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 07 décembre dernier concernant le remplacement des cellules photopiles par des cellules astronomiques, le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) a réalisé l'étude de l'opération suivante (11BT300) :

Dépose des cellules photopiles des coffrets de commandes d'éclairage public suivants et pose d'horloge astro-GpS : P51 – « Chemin de Ronde », P16 A – « La Côte », P74 – « Piossane », P23 – « Cimetière », P5 – « Eglise », P24 A – « Montplaisir » et P 65 A - « Piscine ».

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

✓ TVA récupérée par le SDEHG :	671 €
✓ Part SDEHG :	2 728 €
✓ Part Commune (estimation) :	<u>864 €</u>
<b>TOTAL :</b>	<b>4 263 €</b>

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Monsieur le Maire soumet ce projet à l'approbation du Conseil municipal.

C. VILESPY fait observer que cette opération s'inscrit dans une démarche de développement durable.

JC. LAPASSE ne voudrait pas que, sous prétexte de faire du développement durable, comme cela se pratique ailleurs, il y ait au final une multiplication des points lumineux. Il ajoute qu'un certain nombre d'études confirme l'impact négatif sur la santé de l'éclairage extérieur.

RM. MARTINEZ FUENTE se fait préciser si l'emprunt à contracter sera à taux zéro.

P. PLICQUE indique ne pas avoir d'information précise sur ce point.

A. VICHARD, Directeur général des services, ajoute que le SDEHG doit certainement négocier avec ses partenaires financiers des emprunts à des taux intéressants puisque assis sur un volume d'investissements à l'échelle du département mais qu'il est fort peu probable qu'ils soient à taux zéro.

### LE CONSEIL

**OUI** l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet ainsi présenté.

**DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

## **5. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE – RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC – PROJET 11AS189 – [D75-2017](#)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 07 décembre dernier concernant la rénovation de l'éclairage public du parking « En Solomiac » et divers secteurs, le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante (11AS189) :

- Rénovation de l'éclairage énergivore du parking d'En Solomiac :  
Dépose de 22 lanternes équipées de lampes 100 W SHP et fourniture et pose de 22 lanternes d'éclairage public sur mâts existants composés de lampe LED 44 W équipées d'abaisseur de tension.
- Rénovation de lanternes vétustes dans divers secteurs :  
Dépose de 5 lanternes de style vétustes et HS équipées de lampes 100 W SHP n° 110, 146, 389, 390 et 674 et fourniture de 5 lanternes de style équipées de lampes à Led 40 W avec abaissement de tension.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

✓ TVA récupérée par le SDEHG :	4 287 €
✓ Part SDEHG :	17 424 €
✓ Part Commune (estimation) :	<u>5 514 €</u>
<b>TOTAL :</b>	<b>27 225 €</b>

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de la présente délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation.

Monsieur le Maire soumet ce projet à l'approbation du Conseil municipal.

### **LE CONSEIL**

**OUI** l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet ainsi présenté.

**DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

## **6. FINANCES – DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS – D76-2017**

Monsieur le Maire donne la parole à JP. CULOS qui indique que les points financiers examinés lors de cette séance ont été vus en commission municipale des Finances le 11 décembre 2017.

Puis, il expose à l'assemblée que l'amortissement des immobilisations fait partie des nouvelles obligations budgétaires et comptables induites par le changement de strate démographique de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'amortissement constate, chaque année, l'amoindrissement irréversible de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Il précise que ce procédé comptable est une dépense obligatoire qui se matérialise par une opération d'ordre budgétaire nécessitant l'inscription au budget primitif :

- d'une dépense de fonctionnement au chapitre 042, compte 68 « dotations aux amortissements et provisions » (aux subdivisions concernées),
- d'une recette, d'un même montant, en investissement, au chapitre 040, compte 28 « amortissements des immobilisations » (aux subdivisions concernées).

L'instruction budgétaire M14 précise les obligations en matière d'amortissement et permet aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

JC. LAPASSE souligne que les durées d'amortissement proposées sont toute les durées réglementaires maximales à l'exception des bâtiments productifs de revenus.

A. VICHARD indique que la commission des Finances a fait ce choix afin de ne pas trop impacter les dépenses de la section de fonctionnement avec la dotation aux amortissements.

JC. LAPASSE fait observer que, parfois dans le privé, à l'occasion de changement de statuts certaines entreprises amortissent des biens qui le sont déjà.

Sur ce point, A. VICHARD précise que cette situation ne pourra en aucun cas s'appliquer à la commune. Seront amortis par la commune les seuls biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, date du changement de strate démographique, pour les catégories de biens amortissables ; tous l'actif antérieur n'étant pas concerné par l'amortissement si ce n'est les frais d'études et d'insertion non suivis de travaux.

P. PLICQUE ajoute que l'amortissement des biens de la commune sera linéaire.

### **LE CONSEIL**

**VU** les articles L. 2321-2,27°, L. 2321-3 et R. 2321-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**OUI** l'exposé du Maire ;

**VU** la proposition de la commission des Finances lors de sa séance du 11 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

**FIXE** les durées d'amortissement des biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 telles que détaillées ci-dessous :

<b>Biens ou catégorie de biens amortis</b>	<b>Durées d'amortissement</b>
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10 ans
Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Subventions d'équipement versées finançant des biens mobiliers, matériels ou études	5 ans
Subventions d'équipement versées finançant des biens immobiliers ou des installations	15 ans
Logiciels	2 ans
Voitures	10 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobilier	15 ans
Matériel et bureau électrique ou électronique	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériels classiques	10 ans
Coffre-fort	30 ans
Installations et appareils de chauffage	20 ans
Appareils de levage/ascenseurs	30 ans

Biens ou catégorie de biens amortis	Durées d'amortissement
Equipement de garage et ateliers	15 ans
Equipement des cuisines	15 ans
Equipements sportifs	15 ans
Installations de voirie	30 ans
Plantations	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
Bâtiments légers, abris	15 ans
Bâtiments productifs de revenus	25 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique, téléphonie	20 ans

**DECIDE** d'appliquer, pour d'éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessus, la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction M14.

**PORTE** à 500 € le seuil en deçà duquel les biens sont considérés comme de faible valeur et amortis sur 1 an.

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

## **7. FINANCES – BUDGET 2017 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 – D77-2017**

Monsieur le Maire donne la parole à JP. CULOS, Adjoint délégué aux finances, pour la présentation des ouvertures et/ou mouvements de crédits auxquels il convient de procéder dans le cadre de la décision modificative n° 2, qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

- section de fonctionnement : 4 752.00 €
- section d'investissement : 18 969.00 €

La décision modificative n° 2 porte sur :

- ✓ Des régularisations budgétaires sur années antérieures (dette, immobilisations),
- ✓ Une nouvelle opération d'équipement,
- ✓ L'ajustement des crédits votés au budget pour certaines opérations.

### **Les régularisations budgétaires**

- ***La régularisation de l'écart constaté sur l'encours de la dette entre le compte de gestion et le compte administratif***

A l'issue du travail réalisé en partenariat avec les services de la Trésorerie, qui n'a pas permis d'identifier avec précision l'origine d'un écart de 4 751.01 €, il y a lieu de procéder à un ajustement sur les données du compte de gestion ainsi qu'il suit :



Chapitre	Opération	Article	Libellé	Ouverture/mouvement de crédits
<b>Section de fonctionnement – Recettes</b>				
042		7788	Autres produits exceptionnels	4 752.00
<b>Section d'investissement – Dépenses</b>				
040		1641	Emprunts et dettes assimilées	4 752.00

Cet écart concerne les emprunts contractés au titre de l'assainissement (3 758.50 €) ainsi que les emprunts du budget général (992.51 €).

- **Des régularisations sur exercices antérieurs ayant pour objectif de rendre éligibles au FCTVA 2019 des dépenses imputées sur des imputations budgétaires erronées**

Chapitre	Opération	Article	Libellé	Ouverture/mouvement de crédits
<b>Section d'investissement – Recettes</b>				
23		2313	Constructions	2 990.00
20	102	2031	Frais d'études	2 179.71
20	037	2031	Frais d'études	574.08
20	020	2031	Frais d'études	861.12
20	117	2031	Frais d'études	900.00
20	123	2031	Frais d'études	3 660.10
20	104	2031	Frais d'études	7 803.99
<b>Total recettes d'investissement</b>				<b>18 969.00</b>
<b>Section d'investissement – Dépenses</b>				
20	102	202	Frais liés documents d'urbanisme	5 169.71
23	037	2313	Construction	574.08
23	020	2313	Construction	861.12
23	039	2313	Construction	4 560.10
23	104	2313	Construction	7 803.99
<b>Total dépenses d'investissement</b>				<b>18 969.00</b>

Sur ce point A. VICHARD précise que ne font l'objet de régularisations budgétaires que les régularisations susceptibles de générer un remboursement au titre du Fonds de Compensation de la TVA, soit les écritures comptables passées entre 2013 et 2017. Les autres régularisations à intervenir feront l'objet d'écritures non budgétaires opérées par la Trésorerie sur justificatif de l'ordonnateur.

### Une nouvelle opération d'équipement :

- **Opération 109 – Aménagements skate parc** : l'ouverture d'une enveloppe budgétaire de 1 001 € au compte 2188 – « Autres immobilisations corporelles » nécessaire pour couvrir la dépense engagée au titre de la rénovation d'un module du skate afin de sécuriser l'installation.

### Un ajustement des crédits votés :

- **Compte 615232 – « Entretien et réparation réseaux »** : un abondement de 4 752 € des crédits votés au budget primitif rendu nécessaire pour l'équilibre de la section de fonctionnement.
- **Opération 031 – Matériel terrains de sport** : un abondement de 2 200 € des crédits votés au compte 2184 – « Mobilier » afin d'équiper le gymnase JL Lahore de bancs fixes pliables en lieu et place de bancs luge.
- **Opération 102 – Frais étude PLU** : l'inscription d'une enveloppe supplémentaire de 3 120 € au compte 202 – « Frais liés documents d'urbanisme » dans le cadre de la prestation confiée au bureau d'étude CITADIA en vue de la ré-approbation du PLU.
- **Opération 108 – Matériel équipement cantine** : un abondement de 22.93 € du compte 2158 – « Autres installation, matériel et outillage technique ».
- **Opération 138 – Equipement école élémentaire** : un abondement des crédits du compte 2184 – « Mobilier » de 65 € permettant de recouvrir l'intégralité des dépenses engagées.
- **Opération 134 – Réhabilitation du pluvial** : une diminution de l'enveloppe affectée aux travaux sur le réseau pluvial du Grand Faubourg, de 5 000 €, compte 21538 – « Autres réseaux ».
- **Opération 140 – Aménagement d'une ludothèque** : une diminution de l'enveloppe budgétaire votée au compte 2188 – « Autres immobilisations corporelles », à hauteur de 6 635.93 pour l'équilibre de la décision modificative en investissement.
- **Opération 146 – Matériel voirie** : l'inscription d'une enveloppe de crédit au compte 2152 – « Installations de voirie », à hauteur de 475 €, pour l'acquisition de panneaux de signalisation de deux lotissements.

Concernant ces panneaux, le Maire précise qu'il s'agit de panneaux directionnels pour les lotissements Les figuiers et En Sigaudès.

Section de fonctionnement				
Chapitre	Opération	Article	Libellé	Ouverture/mouvement de crédits
<b>Section de fonctionnement – Recettes</b>				
042		7788	Autres produits exceptionnels	4 752.00
<b>Total recettes de fonctionnement</b>				<b>4 752.00</b>
<b>Section de fonctionnement – Dépenses</b>				
011		615232	Entretien réseaux	4 752.00
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>				<b>4 752.00</b>

<b>Section d'investissement</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Opération</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Ouverture/mouvement de crédits</b>
<b>Section d'investissement – Recettes</b>				
23		2313	Constructions	2 990.00
20	102	2031	Frais d'études	2 179.71
20	037	2031	Frais d'études	574.08
20	020	2031	Frais d'études	861.12
20	117	2031	Frais d'études	900.00
20	123	2031	Frais d'études	3 660.10
20	104	2031	Frais d'études	7 803.99
<b>Total recettes d'investissement</b>				<b>18 969.00</b>
<b>Section d'investissement – Dépenses</b>				
040		1641	Emprunts et dettes	4 752.00
20	102	202	Frais liés documents d'urbanisme	8 289.71
21	146	2152	Installations de voirie	475.00
21	134	21538	Autres réseaux	-5 000.00
21	108	2158	Matériel et outillage technique	22.93
21	031	2184	Mobilier	2 200.00
21	138	2184	Mobilier	65.00
21	109	2188	Autres immobilisations corporelles	1 001.00
21	140	2188	Autres immobilisations corporelles	-6 635.93
23	037	2313	Construction	574.08
23	020	2313	Construction	861.12
23	039	2313	Construction	4 560.10
23	104	2313	Construction	7 803.99
<b>Total dépenses d'investissement</b>				<b>18 969.00</b>

### LE CONSEIL

**OUI** la présentation du projet de décision modificative n° 2 ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la décision modificative n° 2.

**Pour : 20**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

## **8. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE SUR L'AMENAGEMENT DE LA RN 126 – D78-2017**

Par délibération n° 37/2016 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016, le Conseil municipal a approuvé le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude alternative au projet de liaison autoroutière Castres Toulouse.

Aux termes de cette convention la commune de Teulat a été désignée comme coordonnateur du groupement et maître d'ouvrage du projet, le montant de l'étude s'élevait à 26 000 € TTC et le montant de la participation de Verfeil à 1 000 €.

Après plusieurs réunions et accord de l'ensemble des collectivités signataires, la mission de base a évolué. En effet, il a été décidé de confier à un prestataire la charge de la communication visuelle de l'étude, par la réalisation d'un film. Ainsi, le montant de l'ensemble de ces prestations s'élève à 34 166.66€ HT soit 41 000€ TTC.

De plus, suite à un retour positif de la demande de subvention, la Région octroie à Teulat, coordonnateur du groupement, une subvention de 7 500 € pour cette étude. Et le Département de la Haute Garonne a notifié son souhait d'être membre du groupement de commande et de financer une partie de l'étude à hauteur de 7 500€.

Afin de prendre en compte ces nouveaux changements, il est nécessaire de signer un avenant à la convention de groupement de commandes.

JC. LAPASSE se fait confirmer que cet avenant n'a pas d'impact financier pour la commune.

Il lui est répondu par l'affirmative. Il s'agit simplement d'une régularisation administrative nécessaire pour le versement à la commune de Teulat de la participation du Conseil départemental.

### **LE CONSEIL**

**VU** la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude sur l'aménagement de la RN 126 ;

**OUI** l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude sur l'aménagement de la RN 126, joint en annexe à la présente délibération.

**DONNE DELEGATION** au Maire à l'effet de signer le présent avenant.

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

## **9. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « TARIFS BLEUS » POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE – D68-2017**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que, suite à l'ouverture des marchés de l'énergie à la concurrence, le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) a lancé en 2015 un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour les puissances supérieures à 36 KVA (tarifs « jaunes » et « verts »).

La commune de Verfeil a par délibération du 21 mai 2015 décidé d'adhérer à ce groupement de commandes

Le Maire précise que ce dernier, aujourd'hui opérationnel, a permis d'obtenir des tarifs particulièrement avantageux. En effet, la facture annuelle d'électricité des membres a diminué de 15 % en moyenne sur les deux années du marché.

Afin de poursuivre cette démarche, le SDEHG envisage aujourd'hui d'organiser un nouveau groupement de commandes d'achat d'électricité, spécifique aux puissances inférieures ou égales à 36 KVA (tarifs « bleus »).

Comme pour les tarifs « jaunes » et « verts » l'adhésion à ce groupement tarifs « bleus » coordonné par le SDEHG, est proposé aux collectivités et aux EPCI du Département, afin de mutualiser les besoins en vue d'obtenir les offres de fourniture les plus compétitives possible.

A ce jour, le SEGHG a engagé un recensement des membres potentiels de ce futur groupement.

Il propose au Conseil municipal d'adhérer au dit groupement de commandes relatif aux Tarifs « Bleus » et d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes relatif aux Tarifs « Bleus », pour le compte de la commune.

JP. CULOS précise à l'assemblée que le SDEHG ne sait pas à ce jour s'il lancera et quand la procédure de marché public pour les tarifs bleus et ce pour deux raisons. De nombreuses communes du département bénéficient, notamment pour l'éclairage public, de tarifs avantageux au titre de contrats anciens, d'une part, et le marché de l'énergie a fortement augmenté sur les derniers mois.

A. VICHARD ajoute que le SDEHG est dans une phase d'étude et de recensement et que la procédure de marché public ne sera enclenchée qu'une fois la certitude d'économies à réaliser acquise.

JC. LAPASSE ajoute qu'aujourd'hui avec l'ouverture du marché de l'électricité une multitude de prestataires coexistent.

### **LE CONSEIL**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité ;

**VU** l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics et notamment son article 28 ;

**CONSIDERANT** que le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie ;

**CONSIDERANT** que le SDEHG organise un groupement de commandes pour l'achat d'électricité relatif aux Tarifs « Bleus » (puissances inférieures ou égales à 36 KVA) auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres ;

**CONSIDERANT** que le SDEHG lance cette consultation pour une durée de deux ans ;

**VU** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adhérer au dudit groupement de commandes relatif aux Tarifs « Bleus » et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, jointe en annexe à la présente délibération.

**DONNE DELEGATION** au Maire à l'effet de signer la convention de groupement.

**AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes relatif aux Tarifs « Bleus », pour le compte de la commune.

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

## **10. QUESTIONS DIVERSES**

- Concernant le projet de liaison autoroutière Castres/Toulouse, JC. LAPASSE demande si un point peut être fait suite à la réunion qui s'est tenue postérieurement au dernier Conseil municipal.

P. PLICQUE indique qu'il ressort de cette réunion organisée par la Direction Régionale Environnement Aménagement Logement (DREAL) le 1<sup>er</sup> décembre 2017, à laquelle assistaient des représentants de la Préfecture du Tarn et de la Région, que la DREAL propose un scénario de gratuité en reprenant la D920 comme base d'autoroute afin d'éviter la création d'un itinéraire de substitution. Quant à l'échangeur de Verfeil, il serait déplacé entre le Girou et le pylône haute-tension.

JC. LAPASSE se fait préciser si les voies vont être doublées.

JP. CULOS rappelle que la traversée de Verfeil faisait partie des réserves de la Commission d'enquête. A ce jour, la position du Département de la Haute-Garonne a évolué avec une volonté affirmée de gratuité de la 2x2 voies afin d'éviter de créer un itinéraire bis.

JC. LAPASSE fait observer que la gratuité ne résout pas tout, dans la mesure où les véhicules seront obligés de monter jusqu'à la gendarmerie pour prendre le CD20 en direction de Gragnague pour pouvoir rejoindre Albi.

JP. CULOS rappelle effectivement que l'échangeur complet au niveau de Gragnague n'est pas intégré dans l'étude de la DREAL, malgré les demandes successives de la commune de Verfeil.

- P. PLICQUE informe l'assemblée de la date de la prochaine réunion du Conseil, à savoir le 11 janvier 2018 à 19 heures, au cours de laquelle le Plan Local d'Urbanisme (PLU) sera soumis à ré-approbation.

JC. LAPASSE demande si une réunion de présentation du PLU sera organisée préalablement à la séance du Conseil.

P. PLICQUE indique être d'accord sur le principe sous réserve de la faisabilité de son organisation pendant les fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.